

L'an deux mille DOUZE, le 27 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BENTEJAC

Date de convocation du Conseil communautaire : 20 septembre 2012

**Etaient présents :**

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
  - ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
  - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - LUDON MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
  - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
  - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Bernard FRAICHE, Michel LANCADE, Annick MORA, Philippe SIMON
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absente, excusée :** Fabienne OUVRARD

**Concerne :** 2012-2709-11 Installation d'un nœud de raccordement abonné pour une montée en débit – Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique – Décision

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé le 1er Août 2007 par arrêté préfectoral à l'initiative du Département de la Gironde. Il regroupe 44 Communautés de Communes et d'Agglomération autour du Département de la Gironde avec la Région Aquitaine et la CUB comme membres associés.

Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Le Syndicat rassemblant le besoin de chaque membre a mis en place un projet de réseau de communications électroniques. Le projet Gironde Numérique a pour objet d'établir et d'exploiter un réseau public de communications électroniques dans le cadre de l'article L1425-1 du CGCT. L'action publique a pris la forme d'un Contrat de Partenariat Public Privé signé avec France Télécom, le 24 Juin 2009. Ce contrat confie la maîtrise d'ouvrage globale de l'établissement et de l'exploitation du réseau public de communications électroniques girondins à la société de projet Gironde Haut Débit détenue majoritairement par le groupe France Télécom, opérateur qui a été choisi après une procédure de dialogue compétitif.

Le réseau Gironde Numérique a été construit sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le syndicat mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Les besoins évoluant, le Syndicat Mixte Gironde Numérique et Gironde Haut Débit ont convenu de signer un nouvel avenant au Contrat de Partenariat afin d'intégrer dans le cadre du présent partenariat :

- l'évolution du réseau objet du partenariat intitulé projet « GIRNUM V2 ».

La mise en œuvre de ce nouveau projet Gironde Numérique de montée en débit s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions du Contrat de Partenariat relatives à l'évolution du contrat. Ces dispositions figurant aux articles 9 et suivants du Contrat de Partenariat qui décrivent les hypothèses dans lesquelles le contrat peut être modifié, d'un commun accord entre les parties ou par décision unilatérale du syndicat.

L'article 9.1.3 précise qu'il est procédé aux modifications par avenant, à la condition suivante : "*Sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, l'avenant ne peut bouleverser l'économie générale du contrat, ni en changer l'objet*".

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de Partenariat portant sur l'infrastructure de communications électroniques haut débit, le nouveau projet répond aux conditions posées par la jurisprudence du Conseil d'État pour pouvoir être réalisé par avenant :

- les ouvrages mis à disposition sont de même nature que ceux initialement désignés dans le contrat (génie civil, câbles, fibres optiques, locaux d'hébergement, armoires de rue...);
- les prestations du titulaire sur ces ouvrages correspondent à celles visées au contrat et entrent dans le périmètre opérationnel et géographique du service;
- les ouvrages concernés se situent dans la continuité du réseau déjà construit et programmé et sont considérés comme indissociables du réseau initial, en raison de leur dimension accessoire et de leur absence d'autonomie fonctionnelle;
- l'impact de leur intégration sur la rémunération du titulaire est limité.

Le nouveau projet rentre donc dans les conditions précitées dans le cadre du Contrat initial de Partenariat Public Privé en tant qu'évolution du contrat.

La Communauté de Communes de Médoc Estuaire adhère au syndicat mixte Gironde Numérique depuis sa création avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe du versement d'une participation forfaitaire en investissement pour un montant de 8 150 €,
- signifier au Syndicat Mixte, porteur du projet GIRNUM V2, cette participation financière,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant sa mise en œuvre, et notamment le projet de convention ci-joint,
- prendre l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ approuve le principe du versement d'une participation forfaitaire en investissement pour un montant de 8 150 €,
- ▶ signifie au Syndicat Mixte, porteur du projet GIRNUM V2, cette participation financière,

Envoyé en préfecture le 08/10/2012

Reçu en préfecture le 08/10/2012

Affiché le

**SLO**

- ▶ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant sa mise en œuvre, et notamment le projet de convention joint à la délibération,
- ▶ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour copie conforme  
Arsac, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

**Le Président,**

**Gérard DUBO**



**CONVENTION**

**INSTALLATION D'UN NOEUD DE RACCORDEMENT  
ABONNÉ – MONTÉE EN DÉBIT**

Désignation des parties :

Entre

**Le Syndicat Mixte Gironde Numérique**, domicilié, "Jardins de Gambetta", 74 rue Georges Bonnac à Bordeaux, représenté par Madame Anne-Marie KEISER, Présidente, dûment habilitée aux présentes,

ci-après dénommé «le Syndicat Mixte»,

Et

**La Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE**, domiciliée 26 Rue de l'Abbé Frémont 33460 ARSAC, représentée par Monsieur Gérard DUBO, Président, dûment habilité(e) aux présentes,

ci-après dénommé « La Communauté de Communes ».

**Préambule :**

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé le 1er Août 2007 par arrêté préfectoral à l'initiative du Département de la Gironde. Il regroupe 44 Communautés de Communes et d'Agglomération autour du Département de la Gironde avec la Région Aquitaine et la CUB comme membres associés.

Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Le Syndicat rassemblant le besoin de chaque membre a mis en place un projet de réseau de communications électroniques. Le projet Gironde Numérique a pour objet d'établir et d'exploiter un réseau public de communications électroniques dans le cadre de l'article L1425-1 du CGCT. L'action publique a pris la forme d'un Contrat de Partenariat Public Privé signé avec France Télécom, le 24 Juin 2009. Ce contrat confie la maîtrise d'ouvrage globale de l'établissement et de l'exploitation du réseau public de communications électroniques girondins à la société de projet Gironde Haut Débit détenue majoritairement par le groupe France Télécom, opérateur qui a été choisi après une procédure de dialogue compétitif.

Le réseau Gironde Numérique a été construit sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le syndicat mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Les besoins évoluant, le Syndicat Mixte Gironde Numérique et Gironde Haut Débit ont convenu de signer un nouvel avenant au Contrat de Partenariat afin d'intégrer dans le cadre du présent partenariat :

- l'évolution du réseau objet du partenariat.

La mise en œuvre de ce nouveau projet Gironde Numérique, de montée en débit s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions du Contrat de Partenariat relatives à l'évolution du contrat. Ces dispositions figurant aux articles 9 et suivants du Contrat de Partenariat qui décrivent les hypothèses dans lesquelles le contrat peut être modifié, d'un commun accord entre les parties ou par décision unilatérale du syndicat.

L'article 9.1.3 précise qu'il est procédé aux modifications par avenant, à la condition suivante : "*Sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, l'avenant ne peut bouleverser l'économie générale du contrat, ni en changer l'objet*".

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de Partenariat portant sur l'infrastructure de communications électroniques haut débit, le nouveau projet répond aux conditions posées par la jurisprudence du Conseil d'État pour pouvoir être réalisé par avenant :

- les ouvrages mis à disposition sont de même nature que ceux initialement désignés dans le contrat (génie civil, câbles, fibres optiques, locaux d'hébergement, armoires de rue...);
- les prestations du titulaire sur ces ouvrages correspondent à celles visées au contrat et entrent dans le périmètre opérationnel et géographique du service ;
- les ouvrages concernés se situent dans la continuité du réseau déjà construit et programmé et sont considérés comme indissociables du réseau initial, en raison de leur dimension accessoire et de leur absence d'autonomie fonctionnelle ;
- - l'impact de leur intégration sur la rémunération du titulaire est limité.

**Le nouveau projet rentre donc dans les conditions précitées dans le cadre du Contrat initial de Partenariat Public Privé en tant qu'évolution du contrat.**

La Communauté de Communes Médoc Estuaire adhère au syndicat mixte Gironde Numérique depuis sa création avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur son territoire.

Par délibération du 27 septembre 2012, la Communauté de Communes Médoc Estuaire a décidé d'installer un Noeud de Raccordement Abonné Montée en Débit au-delà du périmètre initial du projet de Gironde Numérique.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- La montée en débit prévue dans le cadre du projet "GirNum V2" du Syndicat Mixte avec, d'une part, l'emplacement du "Noeud de Raccordement Abonné Montée en Débit" (NRA-MED) et, d'autre part, le montant forfaitaire correspondant à la participation de la Communauté de Communes.

## **Article 2 : Désignation des correspondants techniques**

La Communauté de Communes Médoc Estuaire désigne la Direction Générale des Services, coordinateur privilégié pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de la Communauté de Communes.

Gironde Numérique désigne Monsieur Régis GUILLAUME, Responsable du Pôle Technique du Syndicat Mixte, comme correspondant technique pour les relations avec la Communauté de Communes.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention.

## **Article 3 : Engagements de Gironde Numérique**

Gironde Numérique s'engage à mettre en œuvre le NRA-MED tel que prévu dans le dossier technique qui figure en annexe 1. En cas de modification des caractéristiques techniques du NRA-MED, l'annexe 1 sera substituée sans nécessité de passation d'un avenant.

## **Article 4 : Délais de réalisation du maître d'ouvrage**

Le délai de mise en service du NRA-MED est estimé à 14 mois à compter de la commande de Gironde Numérique à Gironde Haut Débit, sous réserve de la délivrance des autorisations administratives des collectivités concernées pour l'ensemble du projet décrit dans cette convention.

## **Article 5 : Engagements de la Communauté de Communes**

La réalisation de la montée en débit s'effectue dans le cadre de l'avenant 3 au Contrat de Partenariat Public privé du 14 février 2012 qui a déjà été accepté par le Comité Syndical de Gironde Numérique.

Le montant de la participation financière en investissement est calculé en référence au montant forfaitaire pour la montée en débit prévu dans le projet "GirNum V2" et s'élève à 8.150 €.

Les coûts d'exploitation de ce nouveau réseau seront intégralement pris en charge par le Syndicat Mixte Gironde Numérique. Celui-ci percevra en contrepartie les recettes liées à l'exploitation du réseau.

## **Article 6 : Durée**

La présente convention est signée pour la durée d'exploitation du NRA-MED avec une durée initiale de 1 an, renouvelable ensuite chaque année par reconduction tacite.

## **Article 7 : Responsabilité**

La responsabilité de la construction et de l'exploitation du NRA-MED incombe au Syndicat Mixte Gironde Numérique par l'intermédiaire de son partenaire privé au Contrat de Partenariat Public Privé.

## **Article 8 : Résiliation**

Dans le cas où une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

## **Article 9 : Dénonciation**

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La Présidente du Syndicat Mixte  
Gironde Numérique

Le Président de la Communauté de  
Communes Médoc Estuaire

Anne-Marie KEISER

Gérard DUBO

[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)